



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

Outre ses obligations légales, le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

### **1- Contexte général : situation économique et sociale.**

#### **1-1 Situation globale**

Selon la note de conjoncture de l'INSEE en Décembre 2015 : « En prévision jusqu'à mi-2016, la croissance resterait solide aux États-Unis et au Royaume-Uni, de nouveau assise sur une demande intérieure vigoureuse. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme supplémentaire quant au rebond des exportations. La politique accommodante de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint en Novembre son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

Ces impulsions, l'amélioration du climat des affaires depuis le début de l'année et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages suggèrent une augmentation progressive de la croissance en France. Les attentats meurtriers du 13 Novembre à Paris conduisent pourtant à modifier ce scénario à court terme, à cause des craintes qu'ils suscitent auprès des consommateurs et des touristes. De ce fait, l'infléchissement de certaines activités de services serait le principal facteur du ralentissement du PIB au quatrième trimestre, qui n'augmenterait que de 0,2 %. Au premier semestre 2016, ces effets ne pèseraient quasiment plus sur la croissance, sans provoquer pour autant de contrecoup. En outre, les dépenses d'investissement en logement cesseraient quasiment de baisser dès la fin 2015 après plus de deux années de fort recul. Par ailleurs, la situation financière des entreprises, qui s'est déjà fortement redressée en 2015, s'approcherait encore un peu plus de sa moyenne d'avant-crise ; avec des perspectives de demande plus affirmées et le dispositif d'incitation de suramortissement, leurs dépenses d'investissement productif resteraient soutenues.

Au total, l'économie française accélérerait au premier trimestre 2016 (+0,4 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Après une année de reprise modérée en 2015 (+1,1 %), l'acquis de croissance pour 2016 atteindrait presque ce niveau dès la mi-année (+1,0 %). »

#### **1.2 Principales dispositions de la loi de finances 2016**

La situation financière des collectivités territoriales en 2015 se caractérise par un recul continu de l'investissement. Malgré le recours modéré au levier fiscal, l'effet de ciseaux va se poursuivre confortant ainsi la détérioration des capacités d'investissement des collectivités.

Des plans d'économies se sont ainsi développés manifestant ainsi une appropriation par les acteurs territoriaux des exigences d'un management par la contrainte. Sous l'égide de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, le projet de loi de finances pour 2016 devrait conforter la trajectoire de contrainte financière dessinée par la loi de finances 2014. L'intégration en 2016 des effets des réformes territoriales et les vicissitudes de la croissance économique sont autant de promesses d'un débat budgétaire à forts enjeux.

Le gouvernement a bâti le Projet de loi de finances pour 2016, présenté en Conseil des ministres le 30 Septembre, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2016, après + 1,0 % en 2015 et une inflation modérée, + 1,0 %, après une quasi stagnation en 2015 (+ 0,1 %).

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale (cf. ci-dessous).

**Objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**

Cet objectif, inscrit pour la première fois dans le Projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019, concerne les dépenses totales hors dette. Il est indicatif et n'a ainsi pas de valeur contraignante.

Pour 2016, il a été actualisé et décliné par catégorie de collectivités locales :

**Évolutions indicatives en 2016 des dépenses par niveau de collectivités locales**

		Ensemble des collectivités locales	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
ODEDEL	Dépenses totales	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %	+ 1,9 %	+ 0,4 %
	dont dépenses de fonctionnement	+ 1,6 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %
Calculs LBP	dont dépenses d'investissement	- 0,3 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %	- 2,9 %	+ 0,0 %

Source : Note de conjoncture « Les finances locales : tendances 2015 et perspectives » La Banque Postale

La loi n°2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n°2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ont été publiées au Journal officiel du 30 Décembre 2015. Selon l'usage, elles comportent de nombreuses dispositions concernant directement les collectivités territoriales. Loi de finances pour 2016 prévoit notamment :

- Une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation. Les effets conjugués de ces deux dispositions doivent inciter les communes à fort potentiels fiscal et financier à faire preuve d'une extrême prudence dans la préparation du budget ;
- Les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- L'élargissement du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut débit à compter de 2016 (maintien de son taux à 16,404 %) ;
- La création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;

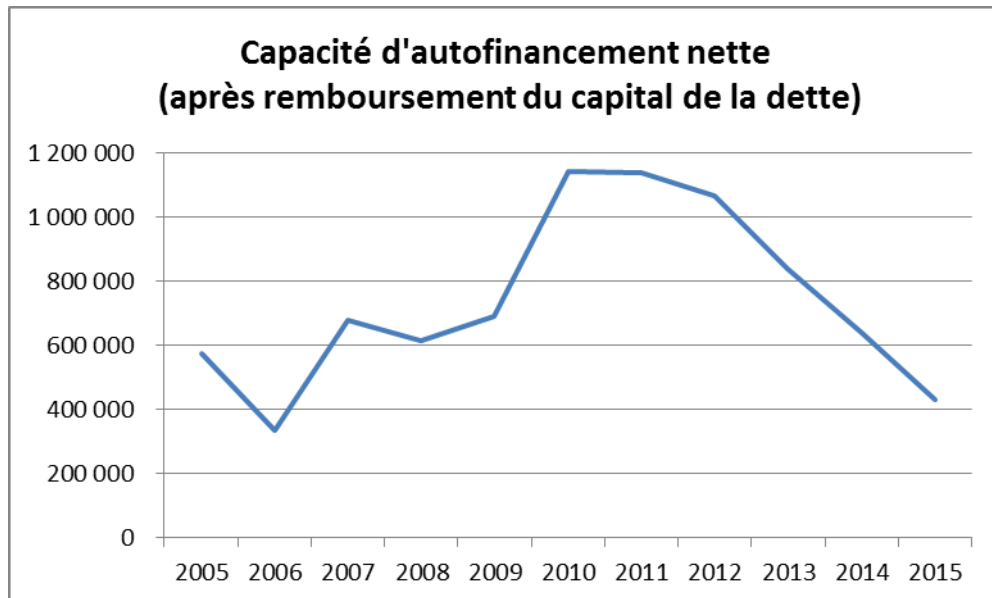
- Le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 Septembre 2016 ;

- Le montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015). Cette disposition devra retenir particulièrement l'attention des ensembles intercommunaux contributeurs et s'analyser dans le cadre de la fusion des communautés de communes.

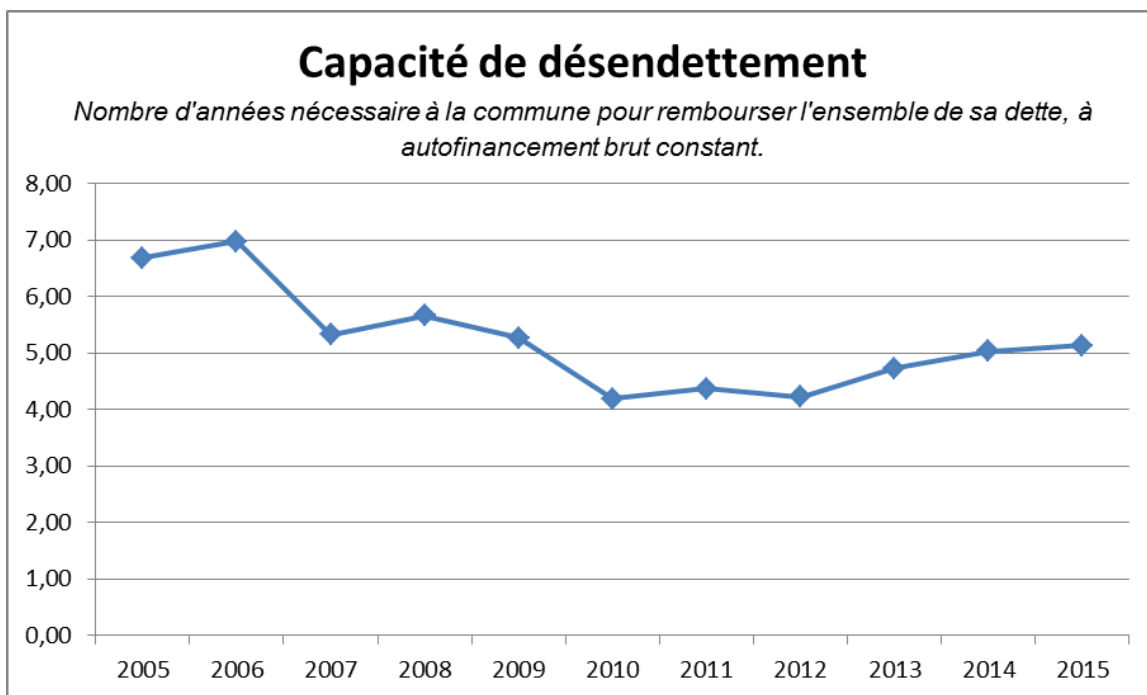
Source : La lettre des Finances Locales 07 janvier 2016- *Loi Notre*.

#### 1-2 Situation blinoise :

Le résultat de fonctionnement 2015 s'élèverait autour 1 350 000 € cette année (+ 20 000 € par rapport à 2014). La capacité d'autofinancement nette prévisionnelle s'élève à 429 000 €, la dégradation est amplifiée par le remboursement du prêt en Francs Suisse de 135 000 € du début d'année 2015.



La dégradation de la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle de 2015, entraîne une légère augmentation de la capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité de sa dette à autofinancement brut constant, soit 5,14 en 2015 contre 5,03 en 2014. Cela reste un niveau faible puisque ce ratio est considéré comme étant bon s'il est inférieur à 8 ans. Il est important de le maintenir en perspective de l'investissement conséquent que va générer le nouveau groupe scolaire au Grand Moulin.



Par ailleurs, la masse salariale a augmenté (prévision de + 7,18 %). Cette augmentation doit être corrigée des remboursements liés aux arrêts de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, décès...), en tenant compte de ces éléments l'augmentation par rapport à 2014 est de + 4,47 %.

Le projet de loi de finances pour 2016 indique que le point de la fonction publique ne devrait pas être revalorisé. Il est prévu une augmentation de 5 % dans la prospective financière.

## **2- Investissements projetés.**

### **2-1 Principaux investissements projetés en 2016.**

Le principal investissement de l'année sera la réalisation du groupe scolaire sur le site du Grand Moulin pour un montant de 2 280 000 € et dont nous reprenons l'intégralité de la prospective économique sur son budget de fonctionnement.

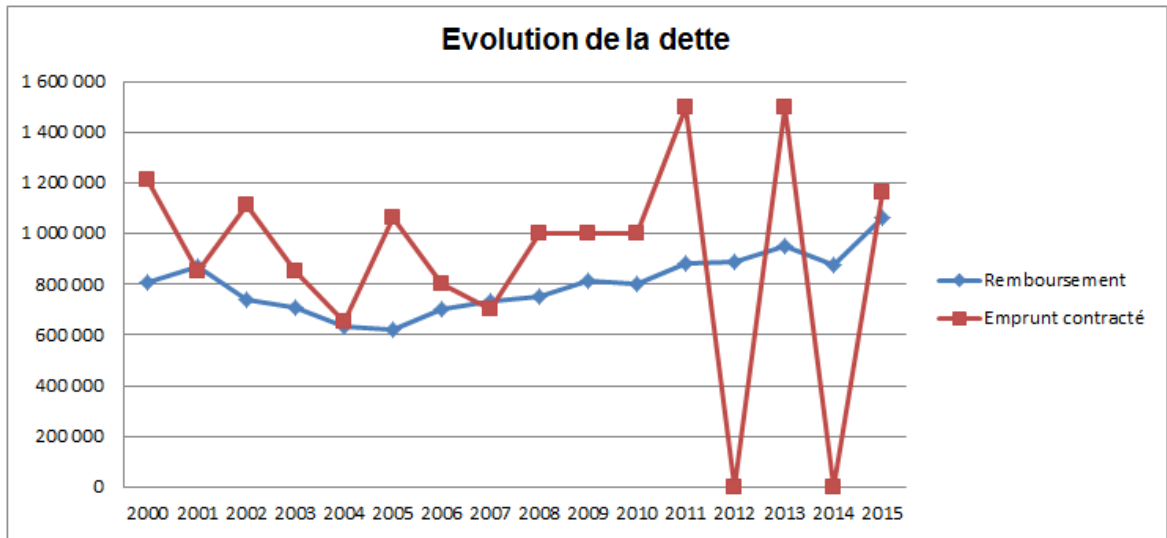
### **2-2 Principaux investissements projetés au PPI d'ici la fin du mandat.**

- Travaux au château de la Groulaie
- Complexe sportif culturel et festif
- Halle commerçante

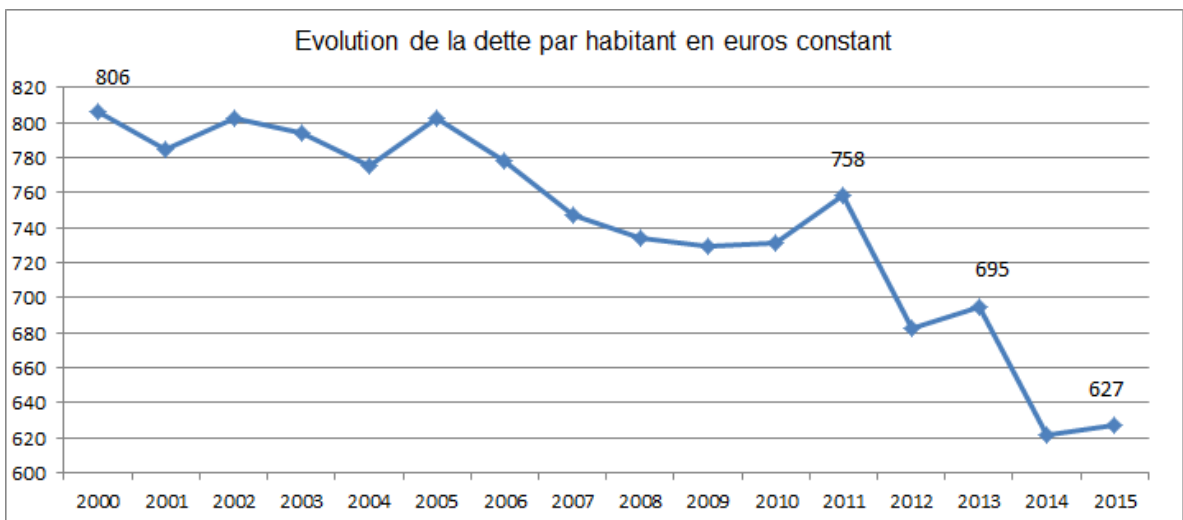
Les ressources dont disposent les collectivités locales pour financer leurs investissements sont composées, d'une part, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (épargne), des dotations d'investissement, subventions et fonds de concours perçus (État, Conseil Départemental avec le C.T.D (dont des baisses continues risquent d'intervenir) et Conseil Régional avec le C.T.R.), et, d'autre part, complétées par le recours à l'**endettement** auprès des organismes bancaires.

### 3- Évolution de la dette.

Un emprunt 1 000 000 € a été contracté en 2015 débloqué en totalité en Novembre, ainsi que le rachat de l'emprunt en franc suisse au 01/01/2015 pour 161 513,83 €.



	Dettes au 1er janvier	Annuité de la dette	Intérêts de la dette	Taux an	Remboursement annuel (R)	Emprunt contracté annuel	Solde annuel (F-R)	Nombre d'habitants	Dettes par habitant	Dettes / hab euros constant
2000	6 080 435	1 191 542	386 763	6,4%	804 778	1 211 970	407 191	7 800	832	806
2001	6 487 626	1 261 233	391 346	6,0%	869 886	850 995	-18 892	7 901	819	785
2002	6 468 734	1 046 778	304 994	4,7%	741 785	1 114 878	373 093	8 000	855	803
2003	6 841 827	985 570	279 092	4,1%	706 479	852 458	145 980	8 100	863	794
2004	6 987 807	858 114	227 620	3,3%	630 494	650 000	19 506	8 200	855	775
2005	7 007 312	864 588	244 126	3,5%	620 462	1 060 214	439 752	8 300	897	802
2006	7 447 065	958 275	253 592	3,4%	704 683	800 000	95 317	8 500	887	778
2007	7 542 382	1 039 481	304 936	4,0%	734 545	700 000	-34 545	8 700	863	747
2008	7 507 837	1 097 120	342 824	4,6%	754 297	1 000 000	245 703	8 900	871	734
2009	7 753 540	1 083 613	268 027	3,5%	815 586	1 000 000	184 414	9 100	872	729
2010	7 937 954	1 001 510	199 717	2,5%	801 793	1 000 000	198 207	9 218	883	731
2011	8 136 161	1 113 125	232 318	2,9%	880 807	1 500 000	619 193	9 464	930	758
2012	8 804 093	1 078 976	190 400	2,2%	888 576	0	-888 576	9 618	857	683
2013	8 238 944	1 182 501	229 819	2,8%	952 682	1 500 000	547 318	9 618	880	695
2014	8 467 478	1 111 845	232 584	2,7%	879 262	0	-879 262	9 618	793	622
2015	7 623 564	1 277 698	216 068	2,8%	1 061 630	1 161 514	99 884	9 618	796	627
2016	7 655 757							9 733		



#### **4- Évolution de la fiscalité et des dotations**

Concernant les **recettes de fonctionnement**, la prudence demeure, compte tenu de la diminution des dotations de l'État et des repositionnements de gouvernance du Département.

Concernant la fiscalité locale, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1 %. La Municipalité maintient la non augmentation des taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

#### **PROJET DE DELIBERATION**

##### **OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016**

*La loi du 6 Février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitant et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1.*

*Vu la loi n 2015-991 du 7 Août 2015 – NOTRE,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation.*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.*